



COMMUNE  
DE  
RAMATUELLE

☎ 04 98 12 66 66  
Fax 04 94 79 26 33  
info@mairie-ramatuelle.fr  
www.ramatuelle.fr

N°97/2022 CAB.AP/MM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ramatuelle, le 12 MAI 2022

Le Maire de Ramatuelle

à

A l'attention de M. Gilles LEBLANC  
Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires  
244, boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

**Objet :** Mission relative aux nuisances des hélicoptères sur certains territoires fortement touristiques et sensibles – *Presqu'île de St Tropez* – Rapport annuel 2021 : Demande d'étude n°2021-1

Vos Réfs : 21/0960

Par courriel : [philippe.gaboucaud@acnusa.fr](mailto:philippe.gaboucaud@acnusa.fr)  
[contact@acnusa.fr](mailto:contact@acnusa.fr)

*Affaire suivie par le Cabinet du Maire*

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la mission préalable confiée à M. Philippe Guivarc'h et Philippe Cannard, il m'est apparu opportun de vous faire part de la position de la commune et d'apporter certaines précisions quant à la situation locale marquée par une augmentation du trafic et la multiplication des hélisurfaces sur *La Presqu'île de St Tropez*.

En effet, la commune de Ramatuelle est la plus exposée aux risques comme aux pollutions et plus spécifiquement la pollution sonore générée par cette activité.

On peut relever notamment une insuffisance de la surveillance et du contrôle des services de l'Etat qui se caractérise notamment par :

- Le non-respect des plafonds de mouvements institués par l'arrêté ministériel révisé et l'importance de ces dépassements qualifié de « *flagrant* » par le tribunal administratif de Toulon dans un jugement rendu le 28 octobre 2021. Pour la première fois, la responsabilité de l'Etat pour carence fautive a été retenue ouvrant la voie en fin d'année à des contentieux indemnitaires (Pièce n°1),
- Le non-respect des interdictions prononcées à l'issue de la saison 2021,
- L'absence de fiabilité des informations environnementales détenues par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (Pièce n°2),
- Le refus de la part de la Direction de la Sécurité de l'aviation civile de communiquer le nombre de mouvements héliportés pour la période 2017-2021 rendant nécessaire une nouvelle action en justice de la commune de Ramatuelle (Pièce n°3),


- Le refus de la Direction générale de l'aviation civile de communiquer les données radar pour identifier les mouvements d'hélicoptères sur les hélistructures (Pièce n°4),
- Le non-respect de l'obligation d'aviser le directeur interrégional du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins (Pièce n°5),
- La multiplication des survols à très basse altitude des façades d'habitation et de grand rassemblement de personnes qui se tient sur la plage de Pampelonne.
- Le non-respect de l'obligation d'activation des transpondeurs susceptible de sanctions disciplinaires prévues aux dispositions de l'article R.425-18 du code de l'aviation civile pour un navigant professionnel et R.431-2 du même code s'il s'agit d'un navigant non professionnel.

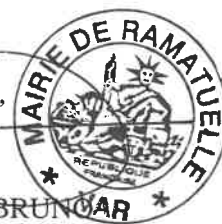
Au vu des enjeux de la régulation et des attentes des collectivités qui sont fortement concernées, il est regrettable que les élus aient été simplement avisés et non associés à l'évolution de la réglementation applicable.

Au lendemain de l'entrée en vigueur du décret du 27 avril 2022, modifiant les dispositions relatives à l'atterrissage et au décollage des aéronefs hors des aérodromes et créant un régime de sanction, je me permets d'attirer votre attention sur la faiblesse de la réglementation applicable qui pourrait que prolonger encore, un niveau intolérable de pollution alors même que le nombre réel de mouvements d'hélicoptères subi par notre territoire n'est toujours pas connu.

Je me tiens à la disposition des membres du collège.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
  
 Roland BRUNOT



Copie : - M. MORISSE, Président de la communauté de communes du Golfe de St-Tropez  
 - M. PLENAT, Vice-président de la communauté de communes du Golfe de St-Tropez  
 - M. FOURQUES, Village « Air conseil »